

Compte rendu de la séance du 15 septembre 2020

Présents : E Parvé, S Bouju, D Gavazzi, O Aubry, O Descamps, M Jolé, A Haite, B Tisserant, M Renard, T Vinot.

Absent ayant donné procuration : D Bontems

- 1) Election du secrétaire de séance : élu à l'unanimité Sébastien BOUJU
- 2) Approbation du dernier compte rendu : approuvé à l'unanimité.
- 3) Délégation au maire, complément de délibération prise au conseil municipal du 04 Juin 2020.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- * De fixer à 3 000 €, la limite déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- * De procéder, dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- * De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- * De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- * De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre) leurs demandes,
- * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- * D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

* D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Ces recours peuvent s'effectuer devant toutes les juridictions administratives et judiciaires. Le Conseil municipal autorise le maire à se porter partie civile.

* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000.00 € fixée par le conseil municipal,

* De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

* De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi du n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

* De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € autorisé par le conseil municipal,

* D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 5 000 € fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code

* D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

* De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

* De demander à tout organisme financeur, dans le cas où c'est rendu possible, que ce soit au Conseil départemental, à l'état, à la région, à l'Europe, l'attribution de subventions.

* D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

4) Publicité procédure MAPA

Le maire fait un état des subventions d'ores et déjà acquises pour la rénovation de la toiture de l'église à savoir :

Un taux de 16% pour le conseil départemental et 40% pour l'aide de l'État (DETR).

Il convient maintenant de lancer le marché à procédure adaptée pour poursuivre les demandes de dotation à la région. Ainsi qu'un partenariat avec la fondation du patrimoine.

Un cahier des charges a été rédigé en se basant sur les devis préalablement réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le lancement de la procédure de MAPA à l'unanimité.

5) Opération budgétaire entre le budget commune et le budget forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, l'opération d'ordre budgétaire entre le budget forêt et le budget communal, à savoir :

En dépense, dans le budget forêt au compte 6522, un reversement de 100 000 €,
En recette, dans le budget communal, au compte 7551, pour le même montant.

6) Présentation devis de réparations de la salle polyvalente.

Suite au contrôle périodique de la commission de sécurité deux devis sont présentés pour réparations des fenêtres de désenfumages et un nettoyage de la hotte de cuisine.
Ces deux devis sont validés par le conseil municipal à l'unanimité.

7) Proposition d'entretien de voirie communale :

Proposition Eurovia Blow patcher afin de réduire l'usure des voies communales à plusieurs endroits de la commune sélectionnés avec le technicien sur site. Formule permettant de projeter une émulsion sur fissures ou nids de poule.

Sous réserve de se renseigner auprès de communes ayant déjà utilisé ce process, le conseil municipal valide la proposition.

8) Points divers :

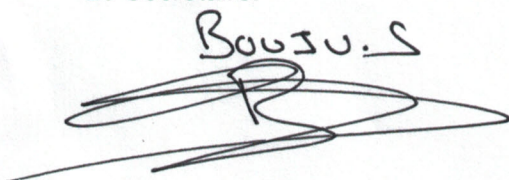
- Repas des anciens : au regard des conditions sanitaires, après en avoir débattu, décide d'annuler le rassemblement habituel et invite la commission CCAS à se réunir pour statuer sur une alternative à proposer.

- Retour sur prise en charge du contrat aidé de D Bajek : la demande de contrat aidé est validée sur la base de 20h par semaine prise en charge à 40% pour une période de 10 mois et courant jusqu'au 02 Juillet 2021.

- Une révision des éclairages publics est à prévoir.

Séance levée à 22 h 20.

Le Secrétaire.

Bouzu. S


Le maire.

e. paroc'

